

Installation définitive à l'étranger

Les Canadiens qui désirent vivre dans un pays où les impôts sont moins chers, qui n'ont pas l'intention de revenir régulièrement au Canada et qui peuvent se procurer une assurance maladie adéquate peuvent envisager de se retirer définitivement à l'étranger. Si vous contemplez un tel projet, sachez que vous devrez régulariser votre situation dans le pays d'accueil, ce qui veut dire que, au regard de la loi, vous ne serez pas considéré comme un touriste. Vous pouvez devenir résident permanent ou vous faire naturaliser, ou les deux. Quel que soit votre choix, chaque option comporte des exigences et des conditions, ainsi que des conséquences que vous devriez bien connaître. Par exemple, les agents consulaires canadiens pourraient se trouver dans l'impossibilité de vous aider en cas de difficulté.

Immigration et citoyenneté

Règlements du pays d'accueil en matière d'immigration

Les règlements régissant l'immigration varient énormément d'un pays à l'autre, et il est important de bien les connaître avant de

partir. Dans la plupart des pays, l'immigration est autorisée pour l'une des trois raisons suivantes :

- l'emploi,
- l'investissement,
- les liens familiaux.

Certains pays acceptent aussi comme immigrants éventuels des retraités ou des gens qui jouissent d'un revenu minimum garanti, mais cette pratique est loin d'être généralisée. Ainsi, le Mexique a une catégorie d'immigrants retraités, les *inmigrante rentista*, tandis que les États-Unis ne reconnaissent pas la retraite comme une raison valable pour devenir un résident permanent sur leur territoire.

Les pays dans lesquels les retraités sont considérés comme une catégorie d'immigrants exigent en général que la personne qui se propose d'immigrer prouve qu'elle touche des revenus suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge. Le Mexique par exemple exige un revenu mensuel de 10 000 pesos, plus 5 000 pesos par personne à charge, et le Costa Rica, un revenu mensuel de 600 \$US.